

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE

S/5579
6 mars 1964
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL SUR L'ORGANISATION ET LE
FONCTIONNEMENT DE LA FORCE DES NATIONS UNIES CHARGEE
DU MAINTIEN DE LA PAIX A CHYPRE

1. Conformément à la résolution adoptée par le Conseil de sécurité le 4 mars 1964 (S/5575), et après avoir reçu le consentement du Gouvernement chypriote à la création de la Force (S/5578), j'ai nommé le général de corps d'armée P. S. Gyani Commandant de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre. Le général Gyani assumera ses fonctions et prendra son commandement dès que la Force aura été constituée.
2. J'ai pressenti plusieurs gouvernements au sujet de la fourniture de contingents pour la Force et compte recevoir sous peu leur réponse. Conformément à la résolution, je consulte aussi les Gouvernements de Chypre, de la Grèce, du Royaume-Uni et de la Turquie au sujet de la composition et de l'effectif de la Force. Le Conseil de sécurité sera tenu au courant.
3. Le général Gyani m'a fait savoir qu'il comptait, sous réserve de l'assentiment du Gouvernement du Royaume-Uni, nommer Commandant adjoint de la Force des Nations Unies, dès sa constitution, le général de division R. N. P. Carver, actuellement commandant de la force mixte de maintien de l'ordre.
